

LA FRANÇAISE DES JEUX

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 74 108 000 euros
Siège social : 3/7 quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt
315 065 292 RCS NANTERRE

(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2025

Chers actionnaires,

Vous êtes convoqués en assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire le 22 mai 2025.

Dans ce cadre, sont mis à votre disposition les rapports établis par le conseil d'administration, soit le rapport de gestion, le rapport de gestion du groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise (ceux-ci étant inclus dans le Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2025) et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés et sur les conventions réglementées.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les différentes résolutions soumises à votre vote.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1^{ère} et 2^{ème} résolutions – Approbation des comptes annuels et consolidés

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions vous permettent d'approuver les comptes annuels, puis les comptes consolidés de FDJ UNITED tels que présentés dans le chapitre 6 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2025.

La Française des Jeux a réalisé en 2024 un produit brut des jeux de 6 927,6 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 2 587,0 millions d'euros. Le résultat d'exploitation de la Société s'établit à 534,4 361,2 millions d'euros et son résultat net à 361,2 millions d'euros.

Le Groupe a réalisé en 2024 un produit brut des jeux de 7 647,0 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 3 065,1 millions d'euros. Il a dégagé un résultat opérationnel courant de 567,7 millions d'euros et un EBITDA courant de 792,3 millions d'euros.

Le résultat net consolidé s'établit à 398,9 millions d'euros.

3^{ème} résolution – Affectation du résultat et fixation du dividende

La 3^{ème} résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 361 244 442,01 euros.

Compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de 26 973 791,70 euros, le résultat distribuable s'élève à 388 218 233,71 euros sur lequel il est proposé de distribuer un dividende de 379 803 500,00 euros, soit 2,05 euros par action. Le dividende serait mis en paiement le 3 juin 2025.

Le solde, soit 8 414 733,71 euros, serait affecté à la réserve facultative.

Il vous sera également demandé de rappeler le montant des dividendes versés au cours des trois derniers exercices, conformément à la réglementation :

<i>(en euros)</i>	Dividende par action	Dividende total
Exercice 2021	1,24 €	236 840 000 €
Exercice 2022	1,37 €	261 670 000 €
Exercice 2023	1,78 €	339 980 000 €

4^{ème} résolution – Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Par le vote de la 4^{ème} résolution, il vous est demandé d'approuver les nouvelles conventions réglementées, conclues au cours de l'exercice écoulé, présentées dans le rapport des commissaires aux comptes et résumées ci-dessous :

- Convention de coopération « Appels à projets Impacts 2024 – Edition 2024 » avec l'Agence nationale du sport (ANS), le Fonds de dotation Paris 2024 (FDD Paris 2024), le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Comité paralympique et sportif français (CPSF)

Personne(s) concernée(s) :

- La Française des Jeux ,
- L'Agence Nationale du Sport, groupement d'intérêt public associant des représentants de l'Etat
- L'Etat en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote, et Monsieur Charles Sarrazin, administrateur représentant l'Etat.

Description : Pour rappel, le conseil d'administration du 28 juillet 2022 a autorisé La Française des Jeux à conclure une convention avec l'ANS, le FDD Paris 2024, le CNOSF et le CPSF. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'appel à projets « Impact 2024 » et de soutiens financiers des projets des lauréat dudit appel.

La Française des Jeux a souhaité être associée à l'appel à projets « Impact 2024 » au titre de l'édition 2022 en créant une catégorie spécifique au développement de la pratique sportive féminine. L'objectif est d'accompagner un maximum de projets structurants qui répondent aux envies et besoins des femmes (bien-être, santé, physique), à leur situation personnelle et à leur désir de pratiquer une activité physique plus librement.

L'ANS, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Paris 2024), le CNOSF et le CPSF ont organisé en 2020 et 2021 les deux premières éditions de l'appel à projets Impact 2024 dont l'ANS était opérateur et le Paris 2024, le CNOSF et le CPSF financeurs. Pour la troisième édition, La Française des Jeux a intégré l'appel à projets, devenant ainsi le premier partenaire financier privé de l'appel à projets pour l'édition 2022 d'Impact 2024. Par ailleurs, le FDD Paris 2024 s'est substitué à Paris 2024. L'ANS est l'opératrice principale de l'appel à projets.

La Française des Jeux a poursuivi son partenariat pour l'édition 2023 et a souhaité renouveler son partenariat pour l'édition 2024 de l'appel à projets Impact 2024. En conséquence, le conseil d'administration du 14 février 2024 a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention au titre de l'année 2024.

L'ANS reste l'opératrice principale de l'appel à projets.

La convention concerne uniquement l'édition 2024 de l'appel à projets, soit une seule année.

La Française des Jeux s'est engagée, par ailleurs, à faire connaître l'appel à projets sur ses réseaux sociaux @fdjsport et par tout autre moyen de communication approprié (réseaux sociaux, newsletters, etc.) et à travers son réseau territorial.

L'instruction des projets est réalisée par des comités d'instruction régionaux pour les projets d'envergure régionale et locale et par un comité d'instruction national pour les projets d'envergure nationale. La Française des Jeux participe à la sélection finale des dossiers concernant la catégorie du sport féminin.

L'ANS effectue le suivi des projets et s'assure du paiement des financements accordés aux organismes.

L'ANS est le co-contractant des structures soutenues. Elle effectue le suivi de l'octroi des subventions accordées, et se porte garante à l'égard du Fond de dotation Paris 2024, du CNOSF, du CPSF, de France Travail et de La Française des Jeux de l'utilisation des subventions par les organismes.

L'engagement financier de La Française des Jeux au titre de cette convention est une dotation de 100 000 euros.

Intérêt : La Française des Jeux accompagne le sport français depuis de nombreuses années. Elle participe à sa structuration depuis plus de 40 ans via son soutien au FNDS, devenu le CNDS, et aujourd'hui l'ANS.

La Française des Jeux est également partenaire de l'olympisme français depuis 2000. Cet engagement s'est intensifié quand l'entreprise est devenue partenaire officiel des JOP Paris 2024, après en avoir soutenu la candidature.

Dans le cadre de la politique mixité de l'entreprise et de ses engagements pour la promotion et le soutien du sport féminin, La Française des Jeux a souhaité s'impliquer dans la démarche « Héritage » de Paris 2024.

La Française des Jeux et Paris 2024 se sont associés pour lancer le 3^e baromètre « Sport féminin » qui permet de mesurer la pratique sportive des femmes en France. Les résultats de cette enquête grand public ont permis d'identifier les freins et les leviers à la pratique sportive des femmes. Paris 2024 et La Française des Jeux partagent un constat commun : l'ensemble de ces freins doivent être levés pour atteindre un niveau de pratique physique suffisant pour être en bonne santé car 38 % des Français sont sédentaires et la situation est encore plus alarmante pour les femmes.

Impact résultat sur la période : Une charge opérationnelle a été comptabilisée pour 100 000 €.

- Convention de coopération « Gagner du Terrain FDJ – Edition 2024 » avec l'Agence Nationale du Sport (« ANS »)

Personne(s) concernée(s) :

- La Française des Jeux,
- L'Agence Nationale du Sport, groupement d'intérêt public associant des représentants de l'Etat
- L'Etat en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote, et Monsieur Charles Sarrazin, administrateur représentant l'Etat.

Description : Pour rappel, en 2021, La Française des Jeux s'est rapprochée de l'Agence nationale du sport (« ANS ») et de Terre de Jeux 2024 pour s'engager dans le projet « Gagner du Terrain », et ainsi renforcer le soutien apporté au développement de la pratique sportive en France. Ce dispositif a été financé intégralement par La Française des Jeux dans le cadre d'une convention signée avec l'ANS le 20 septembre 2021, définissant les modalités d'action et l'engagement budgétaire de La Française des Jeux. Cette convention avait préalablement été autorisée par le conseil d'administration du 29 juillet 2021 dans le cadre de la procédure applicable aux conventions réglementées.

Cette convention d'une durée d'un an avait vocation à être renouvelée, voire amplifiée pour que La Française des Jeux laisse un héritage positif et tangible pour la promotion du sport pour tous en France, et sur tout le territoire, en tant que partenaire du COJO.

Le même dispositif a été renouvelé :

- après autorisation du conseil d'administration du 21 avril 2022, pour l'année 2022 avec un financement de La Française des Jeux à hauteur de 350 K€
- après autorisation du conseil d'administration du 14 février 2023, pour l'année 2023 avec un financement de La Française des Jeux à hauteur de 375K€

Le dispositif a été une nouvelle fois renouvelé après autorisation du conseil d'administration du 14 février 2024.

Comme pour les éditions précédentes, il revient à l'ANS de gérer l'ingénierie du projet, dans des communes adhérentes au réseau Terre de Jeux 2024 et disposant également d'un point de vente de La Française des Jeux.

Il s'agit d'un nouveau contrat d'un an qui a vocation à être renouvelé afin de s'inscrire dans une dynamique dans la perspective les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Le dispositif est financé intégralement par La Française des Jeux à hauteur de 661 K€ pour 2024 : 611 K€ alloués à la mise en place des équipements sportifs et 50 K€ HT alloués à l'ANS au titre des frais de gestion de l'opération afin de renforcer son implication et d'atteindre l'objectif de 18 équipements financés en 2024.

A cela vient s'ajouter le reliquat, de 39 K€ HT, du budget 2023, soit un budget total de 700 K€ pour l'année 2024. Cela permettra d'augmenter le nombre de communes bénéficiaires et donc l'impact de l'opération avec toujours l'intention de s'inscrire dans une dynamique dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, pour atteindre un objectif total de 50 équipements financés d'ici 2024.

Intérêt : La Française des Jeux accompagne le sport français depuis de nombreuses années. Elle participe à sa structuration depuis plus de 40 ans via son soutien au FNDS, devenu le CNDS, et aujourd'hui l'ANS.

La Française des Jeux est aussi partenaire de l'olympisme français depuis Sydney en 2000. Cet engagement s'est intensifié quand l'entreprise est devenue partenaire officiel des JO Paris 2024 (les « Jeux»), après en avoir soutenu la candidature.

La Française des Jeux s'est donc rapprochée de l'ANS et de Terre de Jeux 2024 pour s'engager dans ce projet, et ainsi accompagner le développement de la pratique sportive en France. Cet accord vise enfin à maximiser l'impact des Jeux en France et marquer l'engagement de La Française des Jeux auprès de Paris 2024 au profit du plus grand nombre.

Impact résultat sur la période : Une charge opérationnelle a été comptabilisée pour 661 400 €.

➤ Convention de coopération « Maison de la performance » avec l'Agence Nationale du Sport (« ANS »)

Personne(s) concernée(s) :

- La Française des Jeux,
- L'Agence Nationale des Sports, groupement d'intérêt public associant des représentants de l'Etat
- L'Etat en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote, et Monsieur Victor Richon, administrateur représentant l'Etat.

Description : Le conseil d'administration du 25 juillet 2024 a autorisé la Française des Jeux à conclure une convention avec l'ANS. Cette convention a pour objet d'offrir des conditions de préparation optimales aux athlètes de la délégation française durant les Jeux Olympiques, de développer une cellule d'aide active et d'apporter un soutien complémentaire humain, matériel et logistique aux staffs et athlètes des fédérations et de proposer un centre ressources et un espace d'accompagnement multidisciplinaire.

L'engagement financier de La Française des Jeux au titre de cette convention serait une dotation de 80 000 euros. Uniquement deux partenaires des Jeux de Paris sont associés à ce projet (La Française des Jeux et Coca).

La Maison de la Performance a été installée du 23 juillet au 11 août dans le lycée Marcel Cachin situé à Saint Ouen à proximité du Village Olympique.

9000 m² ont été mis à disposition des 500 athlètes de la délégation française.

La Française des Jeux a pu bénéficier de visibilité sur certains espaces de la Maison de la performance et notamment une partie de la terrasse habillée aux couleurs de La Française des Jeux. Des contenus La Française des Jeux ont été diffusés sur les écrans (film FDJ Sport Factory, message d'encouragements à la délégation française, message de prévention sur l'intégrité du sport).

La Française des Jeux a pu organiser deux visites de la Maison de la Performance durant les JO pour des publics VIP en nombre restreint et a été invitée à participer à l'inauguration de la Maison de la Performance le 22 juillet 2024.

Intérêt : La Française des Jeux accompagne le sport français depuis de nombreuses années. Elle participe à sa structuration depuis plus de 40 ans via son soutien au FNDS, devenu le CNDS, et aujourd'hui l'ANS.

La Française des Jeux est aussi partenaire de l'olympisme français depuis Sydney en 2000. Cet engagement s'est intensifié quand l'entreprise est devenue partenaire officiel des JO Paris 2024 (les « Jeux »), après en avoir soutenu la candidature.

En 1991, La Française des Jeux, via sa Fondation d'entreprise, a lancé le programme Challenge pour accompagner de jeunes espoirs du sport français, valides ou en situation de handicap, pour se révéler, construire et mener dans des conditions optimales leur carrière sportive. En près de 30 ans, plus de 400 athlètes en sport individuel, ont été accompagnés. Ils ont remporté 162 médailles olympiques et paralympiques.

En 2020, La Française des Jeux a souhaité faire évoluer son dispositif de soutien aux sportifs de haut niveau notamment dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. FDJ a donc créé un programme de parrainage intitulé « FDJ SPORT FACTORY », destiné à permettre aux sportifs de haut niveau de préparer plus sereinement leurs grandes échéances sportives tout en préparant leur reconversion après la fin de carrière. 52 athlètes composent la FDJ Sport Factory, 32 champions et 20 espoirs intégrés dans la pépinière.

L'ANS a souhaité mettre en place un nouveau projet intitulé « Maison de la performance » ayant pour objectifs d'offrir des conditions de préparation optimales aux athlètes de la délégation française durant les Jeux Olympiques, de développer une cellule d'aide active et d'apporter un soutien complémentaire humain, matériel et logistique aux staffs et athlètes des fédérations et de proposer un centre ressources et un espace d'accompagnement multidisciplinaire.

La Française des Jeux a souhaité participer à ce projet d'accompagnement de la haute performance des athlètes cohérent avec son dispositif FDJ Sport Factory et c'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées.

Impact résultat sur la période : Une charge opérationnelle a été comptabilisée pour 80 000 €.

➤ Convention de partenariat avec le Service d'Information du Gouvernement (« SIG »)

Personne(s) concernée(s) :

- La Française des Jeux,
- Le Service d'Information du Gouvernement, organisme public,
- L'Etat en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote, et Monsieur Victor Richon, administrateur représentant l'Etat.

Description : Le conseil d'administration du 25 juillet 2024 a autorisé la Française des Jeux à conclure une convention avec le SIG. Cette convention a pour objet le déploiement d'une campagne de communication visant à promouvoir l'activité physique et sportive en France en 2024.

Ce partenariat dont les principaux termes de ce partenariat sont les suivants, n'a nécessité aucun engagement financier de la Française des Jeux :

- Mise à disposition de La Française des Jeux par le SIG de son projet de campagne de communication « grande cause nationale : bouger 30 minutes par jour » visant à promouvoir l'activité physique et sportive en France, décliné au regard des projets portés par FDJ notamment dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
- La Française des Jeux peut l'exploiter sous la forme de partenariats relais ou co-branding
- Territoire de diffusion : France
- Canaux de diffusion : réseau interne, réseaux sociaux de FDJ (Instagram, Twitter, Facebook, LinkedIn), site web corporate

La Française des Jeux bénéficie par ce projet de visibilité sur les dispositifs et supports de communication du SIG tels que le site web du SIG.

Cette convention a été conclue pour une durée expirant le 31 décembre 2024.

Intérêt : La Française des Jeux accompagne le sport français depuis de nombreuses années. Elle participe à sa structuration depuis plus de 40 ans via son soutien au FNDS, devenu le CNDS, et aujourd'hui l'ANS.

La Française des Jeux est aussi partenaire de l'olympisme français depuis Sydney en 2000. Cet engagement s'est intensifié quand l'entreprise est devenue partenaire officiel des JO Paris 2024 (les « Jeux »), après en avoir soutenu la candidature.

Le SIG a la charge d'informer le grand public sur l'action de l'Etat. A ce titre, il accompagne et coordonne le déploiement de dispositifs de communication visant à promouvoir et relayer des

messages d'intérêt général. Dans le cadre de ses actions et afin de renforcer la visibilité de ses différents dispositifs de communication, le SIG s'associe régulièrement avec des partenaires afin de toucher un public plus large.

Dans le contexte des JOP Paris 2024, le SIG a souhaité déployer une campagne de communication visant à promouvoir l'activité physique et sportive en France en 2024. Campagne à laquelle La Française des Jeux a voulu participer. C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités de leur partenariat.

Impact résultat sur la période : Cette convention n'a eu aucun impact financier au cours de l'exercice 2024.

5^{ème} résolution – Nomination de Madame Alix Boulnois en qualité d'administratrice

Par la 5^{ème} résolution, le Conseil d'administration vous propose de nommer une administratrice supplémentaire, en la personne de Madame Alix Boulnois.

Madame Alix Boulnois est diplômée du Master spécialisé en stratégie et management de HEC Paris et d'un MBA de Columbia Business School aux Etats-Unis.

Elle débute sa carrière en 2008 dans le secteur du conseil chez McKinsey & Company où elle pilote de nombreux projets stratégiques en France et à l'international. En 2012, Madame Alix Boulnois intègre le géant du commerce Amazon, à Seattle pendant cinq ans. Elle est notamment responsable des produits et de l'innovation pour toutes les catégories de biens de consommation aux États-Unis. Elle poursuit sa carrière au sein de Amazon en France, en qualité de responsable des produits de grande consommation et devient en 2018 Directrice des fournisseurs, de la tarification et de l'expérience client pour Amazon Europe. En 2020, Madame Alix Boulnois rejoint le groupe Accor en tant que SVP Digital & Innovation. En 2021 elle devient membre du Comité Exécutif. En 2023, elle est nommée Directrice générale Digital et rejoint le Comité de Direction du Groupe. Depuis juin 2024, Madame Alix Boulnois est Directrice générale Business, Digital & Tech. Elle assure ainsi le leadership des fonctions commerciales, digitales et technologiques pour l'ensemble du groupe Accor au travers de 110 pays.

Du fait de son parcours chez Amazon et chez Accor, Madame Alix Boulnois possède de fortes compétences en matière digital et d'expérience client mais également en gestion de larges transformations et intégrations. Son exposition à l'internationale, et notamment aux Etats-Unis, est également un point fort de son profil, dans le contexte de forte internationalisation de l'activité de FDJ UNITED.

Le Conseil d'administration du 15 avril 2025 a décidé, sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations, qu'en cas d'approbation de la 5^{ème} résolution par l'assemblée générale, Madame Alix Boulnois, serait qualifiée d'administratrice indépendante après examen des critères d'indépendance définis par le code Afep-Medef.

La liste des mandats en cours de Madame Alix Boulnois figure en annexe 1.

Dans le cas où l'assemblée générale approuve la nomination de Madame Alix Boulnois en qualité d'administratrice, le conseil d'administration serait composé de 16 membres :

- la Présidente directrice générale
- un représentant de l'Etat
- deux administrateurs désignés par l'assemblée générale sur proposition de l'Etat
- deux administrateurs représentant les salariés
- un administrateur représentant les salariés actionnaires
- deux administrateurs représentant les actionnaires historiques, anciens combattants
- sept administrateurs indépendants désignés par l'assemblée générale.

Parmi les 13 administrateurs devant être pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance et de représentation des femmes au sein du conseil, on compte 7 administrateurs indépendants et 7 femmes. Il est en effet rappelé que les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte dans la base de calcul conformément au code Afep-Medef. En conséquence, le taux d'indépendance du conseil est de 53,8%, tout comme le taux de parité.

Il est rappelé qu'un commissaire du Gouvernement et un contrôleur général Economique et Financier siègent au sein du conseil d'administration et des comités du conseil avec voix consultative. Ci-dessous la composition du conseil d'administration, sous réserve de l'approbation des résolutions 5, à l'issue de l'assemblée générale du 22 mai 2025.

		Age	Nombre de mandat dans autres sociétés cotées	Indépendance	Date de la première nomination	Date du dernier renouvellement	Durée du mandat actuel	Echéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil	CAR	CGNR	CRSEJR
PDG	Mme Stéphane Pallez	65	1		21 octobre 2014	25 avril 2024	4 ans	AG 2028 (3)	10 ans			
Administrateurs nommés par l'assemblée générale	L'Union des Blessés de la Face (UBFT), représentée par M. Olivier Roussel	63	0		19 décembre 1978	25 avril 2024	4 ans	AG 2028 (3)	46 ans			X
	Fédération Nationale André Maginot des Anciens Combattants (FNAM), représentée par M. Jacques Sonnet	86	0		5 octobre 2009	25 avril 2024	4 ans	AG 2028 (3)	15 ans			
	Prédica (représentée par Mme Florence Barjou)	52	1	X	18 juin 2020	28 avril 2024	4 ans	AG 2028 (3)	4 ans			
	Mme Alix Boulnois	39	0	X	22 mai 2025	n/a	4 ans	AG 2029 (4)	0 an			
	Mme Fabienne Dulac	57	1	X	4 novembre 2019	27 avril 2023	4 ans	AG 2027 (2)	5 ans			X
	M. Xavier Girre	55	2	X	17 octobre 2014	26 avril 2022	4 ans	AG 2026 (1)	10 ans	P		X
	Mme Françoise Gri	67	2	X	16 décembre 2020	27 avril 2023	4 ans	AG 2027 (2)	4 ans		X	P
	M. Philippe Lazare	68	0	X	8 juin 2022	27 avril 2023	4 ans	AG 2027 (2)	2 ans	X	P	

	Mme Corinne Lejbowicz	64	0	X	4 novembre 2019	27 avril 2023	4 ans	AG 2027 (2)	5 ans	X		
Administrateur représentant de l'Etat	M. Victor Richon depuis le 24 Juin 2024 (en remplacement de Charles Sarrazin pour la durée restante à courir de son mandat)	31	0		24 juin 2024	24/06/2024 (arrêté de nomination)	4 ans	AG 2026 (1)	11 mois	X	X	
Administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'Etat	Mme Ghislaine Doukhan	57	0		2 février 2017	26 avril 2022	4 ans	AG 2026 (1)	8 ans	X		
	M. Didier Trutt	64	0		17 octobre 2014	26 avril 2022	4 ans	AG 2026 (1)	10 ans			X
Administrateurs représentant les salariés	Mme Agnes Lyon-Caen	55	0		12 février 2018	25 avril 2024	4 ans	AG 2028 (3)	7 ans	X	X	
	M. Didier Pitisi	58	0		25 avril 2024	25 avril 2024	4 ans	AG 2028 (3)	1 an			X
Administrateur représentant les salariés actionnaires	M. David Chianese	55	0		18 juin 2020	25 avril 2024	4 ans	AG 2028 (3)	4 ans	X		

* à la date du DEU

- (1) AG Statuant sur les comptes 2025
- (2) AG statuant sur les comptes 2026
- (3) AG statuant sur les comptes 2027
- (4) AG statuant sur les comptes 2028

X Membre du Comité
P Président du Comité

6^{ème} à 10^{ème} résolutions – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux

Les 6^{ème} à 10^{ème} résolutions ont pour objet de vous soumettre :

- par les résolutions 6, 7 et 8, les informations et les éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux (*dit « vote ex post » sur les rémunérations 2024*) ;
- par la résolution 9, l'approbation de l'augmentation de l'enveloppe de rémunération annuelle attribuée aux administrateurs ;
- par la résolution 10, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (*dit « vote ex ante » sur la politique de rémunération 2025*).

6 à 8^{ème} résolutions : vote ex post :

Par le vote de la 6^{ème} résolution, il vous est demandé d'approuver les informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux à savoir les deux dirigeants mandataires sociaux (DMS) - Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, et Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué - et les administrateurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ces informations figurent dans la sous-section 2.2.2 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2025, en application de l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce.

Vous trouverez ci-dessous des tableaux synthétiques des rémunérations versées ou attribuées à Madame Stéphane Pallez au cours ou au titre des exercices 2023 et 2024 :

Tableau 1 - Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	683 833€	821 103€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées de manière conditionnelle au cours de l'exercice	320 000 €	384 000 €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Total	1 003 833 €	1 205 103€

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations (hors attribution conditionnelle d'actions de performance) :

Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants dus (en euros bruts)	Montants versés (en euros bruts)	Montants dus (en euros bruts)	Montants versés (en euros bruts)
Rémunération fixe	320 000 €	320 000 €	384 000€	384 000€
Rémunération variable annuelle	356 073*		385 843€**	356 073 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	254 280€***
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	40 000€	Néant
Rémunération en qualité d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	7 760€	7 760€	11 260€	11 260€
Total	683 833 €	630 109€	821 103€	1 005 613€

* Au titre de 2023, la rémunération variable annuelle de Madame Stéphane Pallez à percevoir en 2024 représente 111% de la rémunération fixe annuelle due soit 320 000 €, conformément à la délibération du conseil d'administration du 14 février 2024.

** Au titre de 2024, la rémunération variable annuelle de Madame Stéphane Pallez à percevoir en 2025 représente 100,48 % de la rémunération fixe annuelle due soit 385 843 €, conformément à la délibération du conseil d'administration du 5 mars 2025.

***Soit 7 892 actions définitivement attribuées à Mme Pallez au titre du LTI 2021-2023 et livrées le 1^{er} juillet 2024. Détails au & 2.2.4 ci-après. L'attribution de ces actions a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 16 juin 2021 en ex-ante et à l'assemblée générale du 26 avril 2022 en ex-post.

Le détail des éléments de rémunération, de Madame Stéphane Pallez, relatifs à l'exercice 2024 figure ci-après au titre des développements relatifs à la 7^{ème} résolution.

Vous trouverez ci-dessous des tableaux synthétiques des rémunérations versées ou attribuées à Monsieur Charles Lantieri au cours ou au titre des exercices 2023 et 2024 :

Tableau 1- Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	528 533 €	628 327€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées de manière conditionnelle au cours de l'exercice	248 000 €	248 000 €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Total	776 533€	876 327 €

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations (hors attribution conditionnelle d'actions de performance) :

Monsieur Charles Lantieri, Exercice 2023 directeur général délégué	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants dus (en euros bruts)	Montants versés (en euros bruts)	Montants dus (en euros bruts)	Montants versés (en euros bruts)
Rémunération fixe	248 000 €	248 000 €	297 600€	297 600€
Rémunération variable annuelle	275 956€*	234 321 €	299 028€**	275 956€
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	197 057€***
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	30 000€	Néant
Rémunération en qualité d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	4 577€	4 577	1 699€	1 699€
Total	528 533€	486 898€	628 327€	772 312 €

* Au titre de 2023, la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri à percevoir en 2024 représente 111% de la rémunération fixe annuelle due soit 248 000 €, conformément à la délibération du conseil d'administration du 14 février 2024.

** Au titre de 2024, la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri à percevoir en 2025 représente 100,48% de la rémunération fixe annuelle due soit 299 028 €, conformément à la délibération du conseil d'administration du 5 mars 2025.

*** Soit 6 116 actions définitivement attribuées à Monsieur Charles Lantieri au titre du LTI 2021-2023 et livrées le 1^{er} juillet 2024. Détails au & 2.2.4 ci-après. L'attribution de ces actions a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 16 juin 2021 en ex-ante et à l'assemblée générale du 26 avril 2022 en ex-post.

Le détail des éléments de rémunération, de Monsieur Charles Lantieri, relatifs à l'exercice 2024 figure ci-après au titre des développements relatifs à la 8^{ème} résolution.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des rémunérations dues aux administrateurs de la Société au titre des exercices 2023 et 2024.

	Exercice 2023			Exercice 2024			
	Montant brut* de la rémunération due	Montant brut* revenant à l'État	Montant brut* revenant à l'administrateur	Montant brut* de la rémunération due	Montant brut* revenant à l'État	Montant brut* revenant à l'administrateur	Taux de participation aux réunions du conseil et des comités
État (C. Sarrazin puis V. Richon à compter du 24 juin 2024)	75 986 €	75 986 €	-	67 500 €	67 500 €	-	94 %
G. Doukhan	65 500 €	9 825 €	55 675 €	53 500 €	8 025 €	45 475 €	90 %
D. Trutt	43 500 €	6 525 €	36 975 €	47 500 €	7 125 €	40 375 €	85 %
UBFT (représentée par O. Roussel)	49 500 €	-	49 500 €	53 500 €	-	53 500 €	100 %
FNAM (représentée par J. Sonnet)	39 500 €	-	39 500 €	38 000 €	-	38 000 €	93 %
F. Dulac	62 986 €	-	62 986 €	51 500 €	-	51 500 €	92 %
X. Girre	89 986 €	-	89 986 €	79 500 €	-	79 500 €	100 %
F. Gri	49 662 €	-	49 662 €	67 500 €	-	67 500 €	87 %
P. Lazare	74 962 €	-	74 962 €	79 500 €	-	79 500 €	100 %
C. Lejbowicz	61 500 €	-	61 500 €	55 500 €	-	55 500 €	91 %
Predica (représentée par F. Barjou)	58 905 €	-	58 905 €	45 500 €	-	45 500 €	74 %
P. Pringuet (administrateur jusqu'au 27 avril 2024)	28 000 €	-	28 000 €	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	699 987 €	92 336 €	607 651 €	639 000 €	82 650 €	556 350 €	

Après avoir pris note du nombre de réunions du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration du 13 février 2025 a constaté que le montant total brut de la rémunération des administrateurs s'élève à 639 000 euros.

Les sommes dues aux administrateurs éligibles leur sont directement versées et/ou sont versées en tout ou partie au budget de l'État en application des dispositions des articles 5 et 6V de l'ordonnance n° 2014-948.

La Présidente directrice générale ne perçoit pas de rémunération d'administratrice au titre de sa participation au conseil d'administration.

L'administrateur représentant l'État, n'a perçu, personnellement, aucune rémunération de la part de la société au titre de son mandat. L'intégralité de la rémunération liée à son mandat ayant été versée directement au Trésor Public.

Les administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'État, respectivement Madame Ghislaine Doukhan et Monsieur Didier Trutt ont perçu 85 % du montant de la rémunération due au titre de leurs mandats en vertu de l'arrêté du 5 janvier 2018 pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique. Il est précisé que le solde du montant de la rémunération due au titre de ces mandats est versé directement au Trésor Public en application de la réglementation.

Les administrateurs représentant les salariés au sein du conseil d'administration de la société n'ont perçu aucune rémunération de la part de la société au titre de leur mandat d'administrateur. Il s'agit de, Monsieur Philippe Pirani, et Madame Agnès Lyon-Caen. Il en est de même pour l'administrateur représentant les salariés actionnaires, Monsieur David Chianese.

Les administrateurs non exécutifs n'ont perçu aucune autre rémunération de la société ou d'une société faisant partie de son périmètre de consolidation au titre de leur fonction d'administrateur ni :

- aucune rémunération exceptionnelle ;
- aucune option de souscription ou d'achat d'actions ;
- aucune attribution d'actions gratuites ;
- aucun avantage en nature.

Aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, n'ont été pris au profit des administrateurs.

Aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers n'ont été pris au profit des administrateurs.

- **Par le vote des 7^{ème} et 8^{ème} résolutions**, vous serez appelés à approuver les éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale d'une part (7^{ème} résolution) et Monsieur Charles Lantieri, Directeur général délégué d'autre part (8^{ème} résolution).

Ces éléments sont décrits en détail dans les sous-sections 2.2.2.1 et 2.2.2.2 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2025. Ils sont résumés ci-dessous :

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 <i>(Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)</i>	Montants versés au cours de l'exercice 2024 <i>(Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)</i>	Présentation/Commentaires
Rémunération fixe	384 000 €	384 000 €	<p>La rémunération fixe de Madame Pallez pour l'exercice 2024 a été approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2024 après avoir été adoptée par le conseil d'administration du 22 février 2024 sur proposition du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations.</p> <p>La rémunération fixe de Madame Stéphane Pallez a été augmentée de 20% en 2024 et restera inchangée jusqu'au terme de son mandat en cours.</p>
Rémunération variable annuelle	385 843 €	356 073 €	<p>La part variable annuelle de Madame Stéphane Pallez pouvait atteindre 384 000 € (sans surperformance), soit 100 % de sa rémunération fixe pour l'exercice 2024. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum pouvait atteindre 499 200 €, soit 130 % de sa rémunération fixe.</p> <p>Conformément aux éléments détaillés au 2.2.2.3 ci-dessous, les critères financiers ont été atteints à 130% et les critères extra-financiers à 71 % pour un taux de réalisation totale de 100,48 %.</p> <p>La société n'a pas eu à utiliser la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au cours de l'exercice 2024 dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2024.
Attributions	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez ne s'est vue attribuer

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 <i>(Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)</i>	Montants versés au cours de l'exercice 2024 <i>(Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)</i>	Présentation/Commentaires
d'options de souscription ou d'achat d'actions			aucune option de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2024.
Attributions d'actions de performance	384 000 €	254 280,24€ ¹	<p>Le conseil d'administration du 25 avril 2024 a attribué à Madame Stéphane Pallez une rémunération variable à long terme sous la forme d'actions de performance attribuées gratuitement (LTI 2024).</p> <p>Au titre du LTI 2024, il a été attribué, de manière conditionnelle, à Madame Stéphane Pallez 14 276 actions FDJ UNITED. Ce nombre d'actions correspond à une hypothèse d'atteinte des conditions de performance applicables à hauteur de 100 %.</p> <p>En cas de surperformance, Madame Stéphane Pallez pourrait acquérir jusqu'à 45 % d'actions FDJ UNITED supplémentaires.</p> <p>Le nombre d'actions de performance attribué à Madame Stéphane Pallez, à objectifs atteints à 100 %, correspond à 100 % de sa rémunération annuelle fixe 2024, divisé par la juste valeur⁽¹⁾ de l'action FDJ UNITED définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI : 26,90 euros (384 000/26,9 € = 14 276 actions).</p>

¹ Soit 7 892 actions définitivement attribuées à Mme Pallez au titre du LTI 2021-2023 et livrées le 1^{er} juillet 2024. Détails au & 2.2.4 ci-après. L'attribution de ces actions a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 16 juin 2021 en ex-ante et à l'assemblée générale du 26 avril 2022 en ex-post.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 <i>(Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)</i>	Montants versés au cours de l'exercice 2024 <i>(Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)</i>	Présentation/Commentaires
Attributions d'actions de performance (suite)			<p>Cette juste valeur a été définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ UNITED au 25 avril 2024, date d'attribution des actions de performance du LTI 2024.</p> <p>L'acquisition définitive de cette rémunération aura lieu en 2026 et dépendra à la fois de conditions de performances évaluées sur 3 exercices (2024-2025-2026) et d'une condition de présence au 31 décembre 2026 en tant que salarié ou mandataire social de la Française des Jeux ou du Groupe.</p> <p>Les conditions de performances et autres conditions applicables au LTI 2024 sont détaillées au 2.2.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunérations exceptionnelles	40 000 €	n/a	Le conseil d'administration du 5 mars 2025, après avis positif du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations, a décidé à l'unanimité d'attribuer à Madame Stéphane Pallez, en marque de reconnaissance pour le succès de l'offre publique de rachat sur la société Kindred PLC, une prime exceptionnelle de 40 000 € au titre de l'exercice 2024.
Indemnités de départ	n/a	n/a	La société n'a pris aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de Madame Stéphane Pallez ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.
Avantages en nature	11 260 € : voiture de fonction (5 160 €) et	11 260 € : voiture de fonction (5 160 €) et	Madame Stéphane Pallez a bénéficié de moyens de communication professionnels (téléphone, ordinateur portable) du service d'un chauffeur, d'une voiture de fonction, ainsi

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 <i>(Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)</i>	Montants versés au cours de l'exercice 2024 <i>(Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)</i>	Présentation/Commentaires
	enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé (6 100 €)	enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé (6 100 €)	que de la possibilité d'utiliser une enveloppe d'heures de conseils juridiques personnalisés à titre professionnel. Elle a fait usage de cette enveloppe en 2024.
Rémunération en qualité d'administrateur	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez n'a perçu aucune rémunération en qualité d'administrateur de la société au titre de l'exercice 2024.
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez n'a bénéficié en 2024 d'aucun engagement de retraite supplémentaire.

(1) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 <i>(Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)</i>	Montants versés au cours de l'exercice 2024 <i>(Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)</i>	Présentation/Commentaires
Rémunération fixe	297 600 €	297 600 €	La rémunération fixe de Monsieur Lantieri pour l'exercice 2024 a été approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2024 après avoir été adoptée par le conseil d'administration du 22 février 2024 sur proposition du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations. La rémunération fixe de Monsieur Lantieri a été augmentée de 20% en 2024 et restera inchangée jusqu'au terme de son mandat en cours.

Éléments de rémunération soumis au vote	de Montants attribués au titre de l'exercice 2024 <i>(Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)</i>	Montants au versés de cours de l'exercice 2024 <i>(Attribués au cours de cet exercice ou d'exercices antérieurs)</i>	Présentation/Commentaires
Rémunération variable annuelle	299 028€ €	275 956 €	<p>La part variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri pouvait atteindre 297 600 € (sans surperformance), soit 100 % de sa rémunération fixe pour l'exercice 2024. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum pouvait atteindre 386 880 €, soit 130 % de sa rémunération fixe.</p> <p>Conformément aux éléments détaillés au 2.2.2.3 ci-dessous les critères financiers ont été atteints à 130% et les critères extra-financiers à 71 % pour un taux de réalisation totale de 100,48%. La société n'a pas eu à utiliser la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au cours de l'exercice 2024 dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2024.
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri ne s'est vu attribuer aucune option de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2024.
Attributions d'actions de performance	297 600 €	275 956€ ²	<p>Le conseil d'administration du 25 avril 2024 a attribué à Monsieur Charles Lantieri une rémunération variable à long terme sous la forme d'actions de performance attribuées gratuitement (LTI 2024).</p> <p>Au titre du LTI 2024, il a été attribué, de manière conditionnelle, à Monsieur Charles Lantieri 11 064 actions FDJ UNITED. Ce nombre d'actions correspond à une hypothèse d'atteinte des conditions de performance applicables à hauteur de 100 %.</p>

² Soit 6 116 actions définitivement attribuées à Mr Lantieri au titre du LTI 2021-2023 et livrées le 1^{er} juillet 2024. Détails au & 2.2.4 ci-après. L'attribution de ces actions a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 16 juin 2021 en ex-ante et à l'assemblée générale du 26 avril 2022 en ex-post.

Éléments de rémunération soumis au vote	de Montants attribués au titre de l'exercice 2024 <i>(Versés au cours de cet exercice ultérieurs)</i>	Montants au versés de cours de l'exercice 2024 <i>au (Attribués de cet exercice antérieurs)</i>	Présentation/Commentaires
			<p>En cas de surperformance, Monsieur Charles Lantieri pourrait acquérir jusqu'à 45 % d'actions FDJ UNITED supplémentaires.</p> <p>Le nombre d'actions attribué à Monsieur Charles Lantieri, à objectifs atteints à 100 %, correspond à 100 % de sa rémunération annuelle fixe 2024, divisé par la juste valeur⁽¹⁾ de l'action FDJ UNITED définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI : 26,90 euros ($297\ 600/26,9\ € = 11\ 064$ actions).</p>
Attributions d'actions de performance (suite)			<p>Cette juste valeur a été définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action La Française des Jeux au 25 avril 2024, date d'attribution des actions de performance du LTI 2024.</p> <p>L'acquisition définitive de cette rémunération aura lieu en 2026 et dépendra à la fois de conditions de performances évaluées sur 3 exercices (2024-2025-2026) et d'une condition de présence au 31 décembre 2026 dans les effectifs de La Française des Jeux ou du Groupe.</p> <p>Les conditions de performances et autres conditions applicables au LTI 2024 sont détaillées au 2.2.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunérations exceptionnelles	30 000 €	n/a	<p>Le conseil d'administration du 5 mars 2025, après avis positif du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, a décidé à l'unanimité d'attribuer à Monsieur Charles Lantieri, en marque de reconnaissance pour le succès de l'offre publique de rachat sur la société Kindred PLC, une prime exceptionnelle de 30 000 € au titre de l'exercice 2024.</p>
Indemnités de départ	n/a	n/a	<p>La société n'a pris aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la</p>

Éléments rémunération soumis au vote	de Montants attribués titre l'exercice 2024 (Versés cours de exercice d'exercices ultérieurs)	Montants au versés de cours l'exercice 2024 au (Attribués de ou exercice d'exercices antérieurs)	Présentation/Commentaires
			cessation ou du changement des fonctions de Monsieur Charles Lantieri ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.
Avantages nature	en 1 699 € : voiture fonction (1 699€) et enveloppe d'heures conseil juridique spécialisé (0€)	1 699 € : de voiture fonction (1 699 €) et enveloppe de d'heures conseil juridique spécialisé (0€)	Monsieur Charles Lantieri a bénéficié de moyens de communication professionnels (téléphone, ordinateur portable) d'une voiture de fonction, ainsi que de la possibilité d'utiliser une enveloppe d'heures de conseils juridiques personnalisés à titre professionnel. Il n'en n'a pas usé en 2024.
Rémunération en d'administrateur qualité	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri n'a perçu aucune rémunération en qualité d'administrateur de la société au titre de l'exercice 2024.
Régime retraite supplémentaire	de n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri n'a bénéficié en 2024 d'aucun engagement de retraite supplémentaire.

(1) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

Evaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 dans le cadre de l'attribution de la part variable annuelle (STI 2024).

Les principes et critères de la part variable 2024 des DMS, décidés par le conseil d'administration du 22 février 2024 ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2024.

Conformément à la politique de rémunération applicable au titre de l'exercice 2024, le CGNR a procédé, au terme de l'exercice, à l'évaluation de la mesure dans laquelle les DMS ont atteint les critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle, attribuable au titre de l'exercice 2024.

Les critères de la part variable, leur pondération ainsi que leur taux de réalisation et l'évaluation qui en a été faite sont détaillés dans le tableau de synthèse ci-après.

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Taux d'atteinte maximum	Poids maximum	Évaluation	Taux de réalisation	Poids réel
EBITDA courant	<p>Taux de marge et volume d'EBITDA courant Groupe 2024 ⁽¹⁾⁽²⁾</p> <p>Réalisé par rapport au taux de marge et de volume d'EBITDA courant budgété sur 2024</p>	20 %	150%	30 %(3)	Taux de marge d'EBITDA courant Groupe réel 2024 supérieur à la borne haute du critère 2024 donnant lieu à une surperformance	150%	30%
Développement	<p>Chiffre d'affaires Groupe 2024 ⁽¹⁾</p> <p>Réalisé par rapport au chiffre d'affaires Groupe budgété</p>	20 %	150 %	30 %(3)	Chiffre d'affaires Groupe réel 2024	124%	24,87%
Cash	<p>Taux de conversion EBITDA courant en cash 2024 ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁴⁾</p> <p>Réalisé, par rapport aux taux de conversion EBITDA courant en <i>cash</i> budgété</p>	10 %	150 %	15 %(5)	Taux de conversion EBITDA courant en <i>cash</i> Groupe réel 2024	101%	10,10%
RSE/JR	<p>Jeu responsable</p> <p>Part PBJ porté par les joueurs à risque élevé exclusifs loterie en ligne</p>	20 %	100 %	20 %	Part de PBJ des joueurs à risque élevé exclusifs loterie en ligne à 1% en cumul à fin 2024	100%	20%
	<p>Campagne de collecte data carbone attribuables à FDJ de la part de ses 100 principaux</p>	5 %	100 %	5 %	Taux de réponse en 2024 : 70%	100%	5%

fournisseurs menée en 2024 pour le calcul du bilan carbone annuel

Equité F/H	5 %	100 %	5 %	Taux 2024 à 41.7%	100%	5%	
Représentativité des femmes au sein du <i>Groupe Management Executive</i> (GEM), composé à date de 98 collaborateurs managers du Groupe							
Performance managériale	Somme des chiffres d'affaires 2024 des acquisitions intégrées à fin 2023	10 %	125 %	15%(5)	Somme des chiffres d'affaires 2024 des acquisitions intégrées à fin 2023 inférieur à la borne basse	0%	0%
Somme des CA Aleda + l'Addition + PLI + ZEturf budgété en 2024)							
	Somme des EBITDA courant 2024 des acquisitions intégrées à fin 2023 coûts d'intégration inclus	10%	125%	15%(5)	Somme des EBITDA 2024 des acquisitions intégrées à fin 2023 inférieur au budget mais avec une atteinte à 91% du budget.	55%	5,51%
Somme des EBITDA courant d'Aleda + l'Addition + PLI + ZEturf budgété en 2024							
Total		100 %		130 %			100,48 %

(1) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année.

(2) Hors coûts d'intégration 2024 des acquisitions ZEturf et PLI.

(3) 20 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 30 % (maximum atteignable).

(4) Taux de conversion EBITDA courant en *cash = free cash flow* (= EBITDA courant + Variation BFR – CAPEX)/EBITDA courant.

(5) 10 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 15 % (maximum atteignable)

9^{ème} résolution : Fixation du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration

Par le vote de la 9^{ème} résolution, il vous est proposé de faire passer l'enveloppe maximale annuelle de rémunération des administrateurs de 700 000 euros à 770 000 euros afin de tenir compte de l'évolution du Groupe et de l'augmentation de la charge de travail des administrateurs.

Rappel des principes de répartition de l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs :

Il est rappelé que les règles de répartition de cette enveloppe sont articulées autour des principes suivants :

- a. définition d'une part fixe compte tenu du travail minimal requis par la fonction. Conformément à l'article 3.7 du Règlement Intérieur du conseil cette part fixe « doit représenter au maximum 40 % du montant total de l'enveloppe de rémunération du conseil » ;
- b. maintien d'une part prépondérante de variable. Conformément à l'article 3.7 du Règlement Intérieur du conseil cette part variable « doit représenter au minimum 60 % du montant total de l'enveloppe de rémunération du conseil » ;
- c. prise en compte la charge de travail supplémentaire associée à la présidence d'un comité, tant en fixe qu'en variable.

En cas de dépassement de l'enveloppe maximale annuelle, il sera proposé un écrêtement et un abattement, appliqués en priorité sur la rémunération fixe des membres du conseil afin de ne pas dépasser le plafond de l'enveloppe définie par le conseil.

Les administrateurs représentant les salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires, ainsi que la Présidente directrice générale ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur participation au titre de leur participation aux réunions du conseil et des comités.

Par ailleurs, le conseil d'administration peut, le cas échéant, attribuer à un ou plusieurs administrateurs une rémunération exceptionnelle pour une mission spécifique dans le cadre des dispositions des articles L. 225-46 et L. 22-10-15 du Code de commerce et conformément aux articles 15 al.3 des statuts et 3.7 b du règlement intérieur. L'attribution d'une telle rémunération, le cas échéant, sera soumise à la procédure des conventions réglementées. Le montant global de cette rémunération exceptionnelle sera plafonné à 10 % de l'enveloppe de rémunération annuelle des administrateurs.

En cas d'approbation de la 9^{ème} résolution, l'augmentation de l'enveloppe de rémunération maximale des administrateurs permettrait de faire évoluer de la manière suivante la répartition de ladite enveloppe :

	Fixe 2024	Fixe 2025
Administrateur	10 000 €	10 000 €
	Variable 2024	Variable 2025
Par réunion du CA ou séminaire stratégique du CA d'une durée inférieure ou égale à ½ journée et des comités (administrateur/censeur)	2 000 €	2 200 €

Le montant de la rémunération fixe attribué aux membres et Présidents de comités n'est pas modifié par rapport à 2024.

En conséquence, les règles de répartition de l'enveloppe de rémunération maximale affectée à la rémunération des membres du conseil d'administration pour 2025 seraient les suivantes :

Conseil d'administration (CA)	Part fixe annuelle	Par réunion (Part variable)
Administrateur	10 000 €	2 200 €/réunion du CA ou séminaire stratégique du CA d'une durée inférieure ou égale à ½ journée
		3 500 €/réunion du CA ou séminaire stratégique du CA d'une durée supérieure à ½ journée
Censeur (le cas échéant)	-	2 200 €/réunion du CA ou séminaire stratégique du CA d'une durée inférieure ou égale à ½ journée
		3 500 €/réunion du CA ou séminaire stratégique du CA d'une durée supérieure à ½ journée
Comité d'Audit et des risques	Part fixe annuelle	Par réunion (Part variable)
Membre/Censeur	-	2 200 €
Président	5 000 €	3 200 €
Autres comités	Part fixe annuelle	Par réunion (Part variable)
Membre/Censeur	-	2 200 €
Président	2 000 €	3 200 €

S'agissant de la part variable attribuée aux administrateurs, il est précisé qu'en cas de tenue de plusieurs réunions du conseil d'administration le même jour, notamment le jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les participations à ces réunions ne comptent que pour une seule participation.

Conformément aux dispositions de l'article 3.7 du Règlement Intérieur du conseil : « les administrateurs sont remboursés, sur justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que des autres dépenses engagées par eux dans l'intérêt de la société ».

10^{ème} résolution : vote ex ante :

La 10^{ème} résolution a pour objet de vous faire approuver la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de FDJ pour l'exercice 2025.

Cette politique est plus précisément décrite à la sous-section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2025. Elle concerne à la fois les deux DMS (Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, et Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué) et les administrateurs. Elle est **résumée** ci-dessous pour les deux DMS.

Sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations (« CGNR »), le conseil d'administration du 5 mars 2025 a arrêté les principes de rémunération suivants pour Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale :

Montant	Présentation
Rémunération fixe 384 000 €	Le conseil d'administration a décidé d'attribuer à Madame Stéphane Pallez une rémunération fixe annuelle de 384 000 euros pour 2025, soit une rémunération fixe inchangée par rapport à 2024.
Rémunération variable annuelle Montant cible à objectifs atteints : 384 000 € Montant maximum en cas de surperformance : 499 200 €	Conformément à la politique de rémunération présentée à l'assemblée générale du 22 mai 2025 : le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable annuelle 2025 de Madame Stéphane Pallez correspond à 100 % de sa rémunération fixe ; le montant maximum de la rémunération variable annuelle 2025 de Madame Stéphane Pallez correspond à 130 % de sa rémunération fixe. Les modalités de calcul de ces montants sont détaillées dans les tableaux illustratifs du paragraphe « rémunération variable annuelle » de la sous-section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel. Les montants à allouer au titre de l'exercice 2025 seront déterminés par le conseil d'administration, après évaluation du CGNR, au terme de l'exercice, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle 2025 et présentés au paragraphe « rémunération variable annuelle » de

la sous-section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel.

Rémunération variable long terme Montant cible à objectifs atteints : 480 000€
Montant maximum en cas de surperformance : 696 000 €

Conformément au plan de rémunération à long terme 2025 dont les principes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2025 :

- le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme de Madame Stéphane Pallez correspond à 125 % de sa rémunération fixe ;
- le montant maximum de la rémunération variable à long terme de Madame Stéphane Pallez (i.e en cas de surperformance) correspond à 145 % de sa rémunération variable à long terme à objectifs atteints, soit 181,25% de sa rémunération fixe.

Les montants à allouer au titre de l'exercice 2025 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de la période d'acquisition de 3 ans, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance applicables à la rémunération variable à long terme 2025 et présentés dans le tableau figurant au paragraphe « Rémunération variable à long terme » de la sous-section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel.

Le nombre d'actions attribuable à Madame Stéphane Pallez, à objectifs atteints à 100 %, correspondra à 125 % de sa rémunération annuelle fixe 2025 divisée par la juste valeur⁽¹⁾ de l'action FDJ UNITED définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI 2025.

Cette juste valeur sera définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ UNITED à la date d'attribution des actions de performance du LTI 2025.

Avantages en nature Voiture de fonction : estimé à 5 160 €
Enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal dont le montant ne peut pas être estimé en amont.

Madame Stéphane Pallez bénéficie d'une voiture de fonction ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal.

Avantages sociaux	Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale que Madame Stéphane Pallez perçoit au titre de son mandat.	Madame Stéphane Pallez bénéficie des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de La Française des Jeux.
--------------------------	---	---

(1) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

Sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations (« CGNR »), le conseil d'administration du 5 mars 2025 a arrêté les principes de rémunération suivants pour Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué :

	Montant	Présentation
Rémunération fixe	297 600 €	Le conseil d'administration a décidé d'attribuer à Monsieur Charles Lantieri une rémunération fixe annuelle de 297 600 euros pour 2025, soit une rémunération fixe inchangée par rapport à 2024.
Rémunération variable annuelle	Montant cible à objectifs atteints : 297 600 € Montant maximum en cas de surperformance : 386 880 €	Conformément à la politique de rémunération présentée à l'assemblée générale du 22 mai 2025 : <ul style="list-style-type: none"> - le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri correspond à 100 % de sa rémunération fixe ; - le montant maximum de la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri correspond à 130 % de sa rémunération fixe.

Les modalités de calcul de ces montants sont détaillées dans les tableaux illustratifs du paragraphe « rémunération variable annuelle » de la sous-section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel.

Les montants à allouer au titre de l'exercice 2025 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de l'exercice, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle 2025 et présentés au paragraphe « rémunération variable annuelle » de la sous-section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel.

Rémunération variable à long terme	<p>Montant cible à objectifs atteints : 372 000 €</p> <p>Montant maximum en cas de surperformance : 539 400 €</p>	<p>Conformément au plan de rémunération à long terme 2025 dont les principes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme de Monsieur Charles Lantieri correspond à 125 % de sa rémunération fixe ; - le montant maximum de la rémunération variable à long terme de Monsieur Charles Lantieri (i.e en cas de surperformance) correspond à 145 % de sa rémunération variable à long terme à objectifs atteints, soit 181,25% de sa rémunération fixe. <p>Les montants à allouer au titre de l'exercice 2025 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de la période d'acquisition de 3 ans, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance applicables à la rémunération variable de long terme 2025 et présentés dans le tableau figurant au paragraphe « rémunération variable à long terme » de la sous-section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel.</p> <p>Le nombre d'actions attribuable à Monsieur Charles Lantieri, à objectifs atteints à 100 %, correspondra à 125 % de sa rémunération annuelle fixe 2025 divisée par la juste valeur⁽¹⁾ de l'action FDJ UNITED définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI 2025.</p> <p>Cette juste valeur sera définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ UNITED à la date d'attribution des actions de performance du LTI 2025.</p>
Avantages en nature	<p>Voiture de fonction : estimé à 1 815€</p> <p>Enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal dont le montant ne peut pas être estimé en amont.</p>	<p>Monsieur Charles Lantieri bénéficie d'une voiture de fonction ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal.</p>

Avantages sociaux	Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale que Monsieur Charles Lantieri perçoit au titre de son mandat.	Monsieur Charles Lantieri bénéficie des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de La Française des Jeux.
--------------------------	--	--

(1) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

Rémunération fixe

Conformément à la décision du conseil d'administration du 22 février 2024, sur proposition du CGNR, la rémunération fixe de Madame Stéphane Pallez a été portée, à partir de l'année 2024, à 384 000 euros. Celle de Monsieur Charles Lantieri a été portée à 297 600 euros.

La rémunération fixe annuelle des deux DMS restera inchangée jusqu'au terme du mandat de la Présidente directrice générale.

Cette décision est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef qui préconisent que la rémunération fixe ne soit revue qu'à « intervalle relativement long » (article 25.3.1 du Code Afep-Medef).

Rémunération variable annuelle

Le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable annuelle des DMS correspond depuis 2024 à 100 % de leur rémunération fixe. Le montant maximum (i.e. en cas de surperformance) de la rémunération variable annuelle des DMS correspond à 130 % de leur rémunération fixe.

Critères de performance

Critères financiers :

Le conseil d'administration du 5 mars 2025 a décidé de :

S'agissant du critère d'EBITDA :

- Simplifier le critère en supprimant la double condition sur le taux de marge (celui-ci étant la combinaison des critères existants sur le chiffre d'affaires et le montant d'EBITDA) et ainsi renommer le critère en « Volume d'EBITDA courant Groupe »
- Revenir à une pondération de 30% permettant d'intégrer les enjeux liés aux performances de Kindred, le critère de performance managériale étant non financier

S'agissant des critères Développement et Cash :

- N'apporter aucune modification aux indicateurs et pondérations par rapport au STI 2024.

Critères extra-financiers :

Le conseil d'administration du 5 mars 2025 a décidé :

S'agissant du critère « RSE et JR » :

- De remplacer l'indicateur « Part PBJ des joueurs Playscan R6 Loterie en ligne » par un indicateur relatif au « Volume de joueurs de fdj.fr faisant l'objet d'une mesure de modération ». En effet, il a été nécessaire de retenir indicateur non impacté par la séparation des comptes joueurs effectuée dans le cadre de la séparation des activités en concurrence et en monopole de La Française des Jeux. Cet indicateur est en lien avec la stratégie de renforcement de la protection des joueurs à horizon 2030.
- De modifier le périmètre de l'indicateur relatif à la « campagne de collecte des données carbone attribuables à La Française des Jeux de la part de ses 100 principaux fournisseurs pour le calcul du bilan carbone annuel afin d'y intégrer Kindred et également de le renommer « Taux de récupération des données carbone des fournisseurs stratégiques Groupe »³;
- De modifier le périmètre de l'indicateur de « Représentativité des femmes au sein du *Groupe Management Executive (GEM)* » et de le renommer « Part de femmes dans le Group Leadership Team (GLT) » afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans la composition de cet organe.
- De maintenir les mêmes pondérations pour chacun des indicateurs ci-dessus.

S'agissant du critère de performance managériale :

- De remplacer les indicateurs relatifs aux acquisitions Aleda, L'Addition, PLI et Zeturf par deux indicateurs relatifs aux migrations stratégiques de 2025 :
 1. Migration vers OBGF et fusion des bases joueurs. Il s'agit principalement du transfert à la filiale FDJ Online Betting and Gaming France (i) des activités « Parions Sport en Ligne » (PSEL) et Poker actuellement portées par la Française des Jeux et soumises aux règles du droit de la concurrence et (ii) du transfert des activités de paris sportif et paris hippiques en ligne, sur le marché français, actuellement portées par la filiale Zeturf France. Ces transferts devront être effectifs au plus tard le 1^{er} juillet 2025.
 2. Migration vers KSP de PSEL et d'Unibet France. Il s'agit principalement de la migration des plateformes de paris sportifs utilisées par Unibet France et PSEL vers la nouvelle plateforme de paris sportifs développée par Kindred (KSP) au plus tard à fin T1 2026.
- La pondération de ce critère étant ramenée à 10%, au profit du critère EBITDA courant afin de prendre en compte les enjeux financiers liés à l'intégration de Kindred

Le pourcentage d'atteinte global du STI ne pourra dépasser 100 % qu'à la condition que le critère RSE/JR soit atteint pour au minimum 20 points sur les 30 points potentiels.

Le pourcentage de surperformance globale du STI est plafonné à 130 %.

³ « Un fournisseur est qualifié de « stratégique » en fonction prioritairement de son impact sur un ou plusieurs processus clés de l'entreprise (« cœur de métier ») mais aussi par son positionnement sur le marché fournisseurs dont il dépend ou encore par le montant d'affaires qu'il représente pour La Française des Jeux. On entend par « cœur de métier », les fournisseurs ayant une activité propre au domaine du jeu ou ayant un impact direct et immédiat sur l'activité de La Française des Jeux. Exemple : les imprimeurs de tickets de grattage qui sont spécialisés dans le monde du jeu ou les fabricants de bobineaux, qui sans être spécifiques au monde de la loterie, peuvent avoir un impact direct sur le chiffre d'affaires de La Française des Jeux en cas de cessation des relations commerciales ou la mauvaise qualité des produits. »

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
EBITDA courant	Volume d'EBITDA courant Groupe 2025⁽¹⁾ Réalisé par rapport au volume d'EBITDA courant budgété sur 2025	30%	45%	15 %	<p>*Si EBITDA réel est inférieur à 95 % du budget N : 0 %</p> <p>*Si EBITDA réel est supérieur ou égal à 95% du budget N et inférieur ou égal au budget N : taux d'atteinte pondéré de 50% à 100%</p> <p>*Si EBITDA réel est supérieur ou égal au budget N et inférieur ou égal à 105% du budget N : taux d'atteinte pondéré de 100% à 150%</p> <p>*Si EBITDA réel supérieur ou égal à 105% du budget N : taux d'atteinte 150%</p>
Développement	Chiffre d'affaires Groupe 2025⁽¹⁾ Réalisé par rapport au chiffre d'affaires Groupe budgété	20%	30%	10 %	<p>*Si le réel est inférieur à 95 % du budget N : 0 %</p> <p>*Si le réel est supérieur ou égal à 95% du budget N et inférieur ou égal au budget</p>

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
					<p>N : taux d'atteinte pondéré de 50% à 100%</p> <p>*Si le réel est supérieur ou égal au budget N et inférieur ou égal à 105% du budget N : taux d'atteinte pondéré de 100% à 150%</p> <p>*Si le réel supérieur ou égal à 105% du budget N : taux d'atteinte 150%</p>
<i>Cash</i>	Taux de conversion EBITDA courant en cash 2025^{(1) (3)}	10%	15%	5 %	<p>*Si le réel est inférieur à 75 % : 0 %</p> <p>*Si le réel est supérieur ou égal à 75% et inférieur ou égal à 80% : pondéré de 50% à 100%</p> <p>*Si le réel est supérieur ou égal à 80% et inférieur ou égal à 85% : pondéré de 100% à 150%</p> <p>*Si le réel est supérieur ou égal à 85% : 150%</p>

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
RSE/JR (5)	Volume de joueurs de fdj.fr faisant l'objet d'une mesure de modération (limite de mises quotidiennes obligatoire)	20 %	20%	10 %	<p>*Hausse de +50% du volume de joueurs modérés (soit > ou = 37 500 joueurs) = 100% d'atteinte</p> <p>*Hausse de +40% du volume de joueurs modérés (soit > ou = 35 000 joueurs) = 75% d'atteinte</p> <p>*Hausse de +30% du volume de joueurs modérés (soit > ou = 33 750 joueurs) = 50% d'atteinte</p> <p>*Hausse inférieure à 30% : 0% d'atteinte</p>
	Taux de récupération des données carbone des fournisseurs stratégiques Groupe (y compris Kindred) menée en 2025 pour le calcul du bilan carbone annuel	5 %	5 %	5 %	<p>*0 % d'atteinte si le taux de réponse est strictement inférieur à 70 %</p> <p>*100 % d'atteinte si le taux de réponse est supérieur ou égal à 70 %</p>

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
RSE/JR (suite)	Équité hommes/femmes(4) Part de femmes dans le Group Leadership Team (GLT)	5 %	5 %	5 %	inférieur à 37 % : 0 % *Supérieur ou égal à 37 % : 100 %
Performance managériale : Migrations stratégiques de 2025	Migration vers OBGF et fusion des bases joueurs (6)	5%	5%	5 %	*Si la migration a été réalisée au 1er juillet 2025 : 100% d'atteinte *Si la migration n'a pas été réalisée au 1er juillet 2025 : 0% d'atteinte
	Migrations vers KSP de PSEL et d'Unibet France	5 %	5%	5 %	*Si les migrations vers KSP sont réalisées avant la fin du T1 2026 (migrations réalisées en 2025 ou planification de la migration confirmée pour le T1 2026) : 100% d'atteinte *Si aucune migration n'a été réalisée avant la fin du T1 2026: 0%
TOTAL		100 %	130 %		
PLAFOND		100 %	130 %		

(1) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année et hors actifs en cours de cession.

(2) 20 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 30 % (maximum atteignable).

(3) Taux de conversion EBITDA courant en cash = free cash flow (= EBITDA courant + Variation BFR – CAPEX)/EBITDA courant.

(4) L'appréciation de l'objectif sera étayée par des éléments qualitatifs et quantitatifs présentés sur les mesures mises en œuvre en 2025 pour répondre à cet objectif, en particulier sur la promotion des talents féminins (proportion de femmes dans les nominations aux postes de direction) et en matière de recrutement (nombre de recrutements aux postes de direction et taux de présentation de candidatures féminines)

(5) Le % d'atteinte global du STI ne pourra dépasser 100% qu'à la condition que le critère RSE/JR soit atteint pour au minimum 20 points sur les 30 points potentiels

(6) Le % d'atteinte du critère managérial sera intégralement porté par la migration KSP si la migration vers OBGF est réalisée avant l'Assemblée Générale 2025

Rémunération variable à long terme : (« LTI 5 : 2025-2027 »)

L'assemblée générale du 22 mai 2025 est appelée à autoriser le conseil d'administration à mettre en place des plans d'attribution d'actions de performance, en ce compris à destination des DMS (LTI 2025) dont les caractéristiques seront celles détaillées ci-dessous.

L'attribution d'actions de performance s'inscrit dans une limite globale de 0,6 % du capital social de la société sur 38 mois, pour l'ensemble des bénéficiaires. Le nombre total d'actions qui pourrait être attribué aux DMS n'excédera pas 15 % de cette enveloppe, soit 0,09 % du capital social, à l'instar de ce qui avait été indiqué dans le DEU 2023.

L'attribution de ces actions de performance aux DMS sera postérieure à l'assemblée générale du 22 mai 2025. Ces actions seront soumises à une période d'acquisition de 3 ans, sous conditions de performance. Dans le cadre de cette attribution, les DMS devront respecter : (i) un engagement de conservation de 20 %, pour la durée de leur mandat, des actions acquises annuellement ; (ii) un engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture durant le mandat.

Critères de performance

L'attribution de ces actions de performance en 2025 sera fondée sur les critères présentés ci-dessous, adoptés par le conseil d'administration du 5 mars 2025, pour les DMS.

En ce qui concerne le critère financier, le conseil a décidé de n'apporter aucune modification à l'indicateur EBITDA Groupe cumulé, applicable aux DMS. A titre d'information, il est indiqué que le conseil a décidé de compléter les indicateurs financiers Groupe par des indicateurs financiers Business Unit (BU) pour les collaborateurs concernés :

- Critère commun à tous les collaborateurs du LTI : EBITDA cumulé sur 3 ans.
- Critère complémentaire pour les collaborateurs dans les BU : EBITDA de la BU sur 3 ans.

En ce qui concerne le critère de rendement pour les actionnaires le conseil a décidé :

- o S'agissant de l'indicateur TSR relatif aux entreprises de référence : d'introduire Daftkings et Evolution au panel des comparables et d'en retirer Neogames. En effet, les restructurations subies par Neogames ne permettent plus de retenir cette société comme comparable.

Le panel des sociétés comparables retenu est susceptible d'évoluer au gré des recompositions du secteur et des opérations de fusion-acquisition. En cas d'évolution du panel se traduisant par une diminution du nombre de sociétés comparables à 7 ou moins, la grille de taux d'atteinte ci-dessous sera revue de la façon suivante :

- si le nombre de sociétés comparables devient inférieur ou égal à 7, le pourcentage maximum d'atteinte de l'objectif sera plafonné à 125 %, chacun des seuils suivants diminuant alors d'un cran,
- si le nombre de sociétés comparables devient inférieur ou égal à 5, la grille de taux d'atteinte sera complètement revue par le conseil d'administration au cours de la période d'acquisition.

Ces évolutions peuvent intervenir d'un LTI à l'autre ou en cours de période d'acquisition d'un LTI donné ;

- o De ne pas apporter de modification aux indicateurs BPA cumulé et TSR relatif au SBF 120. S'agissant de l'indicateur TSR relatif au SBF 120 retraité des valeurs financières, real estate et energy, il convient de noter que les valeurs composant le SBF 120 et par conséquent les valeurs retraitées, varient chaque année au gré des entrées et sorties.

En ce qui concerne le critère stratégique, le conseil a décidé de maintenir l'indicateur relatif au taux de croissance du chiffre d'affaires issu de l'activité de jeux d'argent en ligne du Groupe ainsi que sa pondération.

En ce qui concerne le critère RSE/JR, le conseil d'administration a décidé de remplacer :

- o L'indicateur de « mix de notations généralistes » par un indicateur relatif à la « Proportion des joueurs à haut risque ayant fait l'objet d'appels sortants et dont la dépense de jeu a baissé à l'issue de l'appel (au cours des 3 mois suivants l'appel) ». Cela afin de refléter l'importance de la politique de jeu responsable dans la stratégie et l'activité du Groupe.
- o L'indicateur relatif à la « réduction des émissions carbone scope 1 et 2 sur un scope élargi intégrant les sociétés Aleda, l'Addition, PLI et Zeturf » par un indicateur relatif à la « Réduction en valeur absolue des émissions carbone Groupe par rapport à l'année de référence 2022 (rebasée en cohérence avec le nouveau périmètre Groupe) - Bilan carbone 2027 (scope 1, 2 et 3) vs bilan carbone 2022 rebasé (hors impact CAPEX significatifs) ». Cela afin de correspondre aux engagements de soutenabilité du groupe et d'inciter la population dirigeante à mettre en œuvre au quotidien les actions correspondantes de réduction des émissions carbone, permettant ainsi la mise en conformité du groupe avec les exigences de la CSRD et du plan de transition à horizon 2030.
- o L'indicateur de « réduction de l'écart entre la part de femmes managers et la part de femmes dans le Groupe » par un indicateur relatif à la « Part des femmes dans l'organisation depuis le COMEX jusqu'au niveau N-2 » (environ 400 personnes).

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
Critère financier	EBITDA courant Groupe cumulé 2025 + 2026 + 2027 ⁽¹⁾ ,	30 %	45 % ⁽²⁾	15 %	*Si le réel cumulé est inférieur à 95 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaires : 0 % *Si le réel cumulé est supérieur ou

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
					<p>égal à 95 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaires et inférieur ou égal à 100 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire : pondéré de 50% à 100%</p> <p>*Si le réel cumulé est supérieur ou égal à 100 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire et inférieur ou égal à 105 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire : pondéré de 100% à 150%</p> <p>*Si le réel cumulé est supérieur ou égal à 105 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire : 150 %</p>
Critères de rendement pour les actionnaires	Bénéfice par action (<i>earnings per share</i> – EPS) cumulé 2025 + 2026 + 2027 (pour 185,27 millions d'actions) en % de la somme des BPA	15 %	22,5 % ⁽³⁾	7,5 %	*Si le réel cumulé est inférieur à 75 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires : 0 %

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
	2025, 2026 et 2027				<p>*Si le réel cumulé est supérieur ou égal à 75 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires et inférieur ou égal à 100 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires : pondéré de 50 % à 100 %</p> <p>*Si le réel cumulé est supérieur ou égal à 100 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires et inférieur ou égal à 125 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires : pondéré de 100 % à 150 %</p> <p>*Si le réel cumulé est supérieur ou égal à 125 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires : 150 %</p>
Critères de rendement	TSR⁽⁴⁾ relatif entreprises de	7,5 %	11,25 % ⁽⁶⁾	3,75 %	*FDJ UNITED est 1 ^{er} : 150 %

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
pour les actionnaires (suite)	référence : Flutter, Entain, the Lottery Corporation, OPAP, Evoke (ex 888), IGT, Draftkings, Evolution, Betsson et Lottomatica ⁽⁵⁾				*FDJ UNITED est 2 ^e : 125 % *FDJ UNITED est 3 ^e : 100 % *FDJ UNITED est 4 ^e : 75 % *FDJ UNITED est 5 ^e : 50 % *Au-delà : 0 %
	TSR ⁽⁴⁾ relatif SBF 120 retraité des Financials, Real Estate et Energy, soit le retrait de 23 valeurs sur 120 ⁽⁵⁾	7,5 %	11,25 % ⁽⁶⁾	3,75 %	*FDJ UNITED est dans le premier quartile (de 1 ^{er} à 23 ^e) : 150 % *FDJ UNITED est à la médiane (47 ^e) : 50 % *Interpolation linéaire entre la médiane et le premier quartile (de 24 ^e à 46 ^e) *FDJ UNITED est en dessous de la médiane (de 48 ^e à 94 ^e) : 0 %
Critère stratégique	Taux de croissance du chiffre d'affaires issu de l'activité de jeux d'argent en ligne du Groupe 2027 vs Réel 2024 proforma	20 %	30 % ⁽⁷⁾	10 %	*Si le Réel 2027 est inférieur au <i>plan d'affaires -5 points</i> : 0% d'atteinte *Si le réel 2027 est supérieur ou égale au plan d'affaire - 5 points et inférieur ou égale au plan d'affaire du budget : pondéré de 50% à 100% *Si le réel est supérieur ou égale au plan d'affaire et inférieur ou égale au plan d'affaire +

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
					5 points : pondéré de 100% à 150% *Si le réel est supérieur ou égale + 5 points au plan d'affaires : 150% d'atteinte

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
Critère extra-financier	Proportion des joueurs à haut risque ayant fait l'objet d'appels sortants et dont la dépense de jeu a baissé à l'issue de l'appel (<i>au cours des 3 mois suivants l'appel</i>)	10 %	15 % ⁽⁸⁾	5 %	<p>*Proportion de joueurs appelés dont la dépense de jeu a baissé post-appel est inférieure à 70% alors 0% d'atteinte</p> <p>*Proportion de joueurs appelés dont la dépense de jeu a baissé est supérieur ou égal à 70% et inférieur ou égal à 80% alors 50% d'atteinte</p> <p>*Proportion de joueurs appelés dont la dépense de jeu a baissé est supérieur ou égal à 80% alors 100% d'atteinte</p>
	Réduction en valeur absolue des émissions carbone Groupe par rapport à l'année de référence 2022 (rebasée en cohérence avec le nouveau périmètre Groupe) - Bilan carbone 2027 (scope 1, 2 et 3) vs bilan carbone 2022 rebasé (hors impact CAPEX significatifs)	5 %	5 %	2,5 %	<p>*Réduction inférieure à 2,5% alors 0% d'atteinte</p> <p>*Réduction supérieure ou égal à 2,5% et inférieure à 5% alors 50% d'atteinte</p> <p>*Réduction supérieure ou égal à 5% alors 100% d'atteinte</p>
	Part de femmes dans l'organisation depuis le COMEX	5 %	5 %	2,5 %	*Si la part des femmes présentes dans l'organisation depuis le COMEX

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
	jusqu'au niveau N-2 (soit environ 400 personnes)				<p>jusqu'au niveau N-2 est inférieur à 48% à fin 2027 alors 0% d'atteinte</p> <p>*Si la part des femmes présentes dans l'organisation depuis le COMEX jusqu'au niveau N-2 est supérieur ou égal à 48% et inférieur à 49% à fin 2027 alors 50% d'atteinte</p> <p>*Si la part des femmes présentes dans l'organisation depuis le COMEX jusqu'au niveau N-2 est supérieur ou égale à 49% à fin 2027 alors 100% d'atteinte</p>
TOTAL		100 %	145 %		

- (1) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel qu'un projet de croissance externe, hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant les années 2025 à 2027, et hors cessions d'activité.
- (2) 30 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 45 % (maximum atteignable).
- (3) 15 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 22,5 % (maximum atteignable).
- (4) Rendement total pour l'actionnaire (total shareholder return – TSR) : performance boursière sur la période considérée en tenant compte des dividendes reçus, et réinvestis en actions de la société, par les actionnaires sur la même période.
- (5) Cours de référence : cours moyen pondéré Q4 2027 vs cours moyen pondéré Q4 2024 ; à dividendes réinvestis.
- (6) 7,5 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 11,25 % (maximum atteignable).
- (7) 20 % (poids) X 150 % (%maximum d'atteinte de la cible) = 30 % (maximum atteignable).
- (8) 10 % (poids) X 150 % (%maximum d'atteinte de la cible) = 15 % (maximum atteignable).

Conformément à ce qui avait été indiqué dans le DEU 2023, le conseil d'administration du 22 février 2024 avait décidé que la composante conditionnelle et différée de la rémunération des DMS (LTI) pouvait être réexaminée en vue d'une éventuelle hausse en proportion de la rémunération fixe, dans le cas de réalisation d'une opération d'acquisition transformante à l'international. Cette hausse serait alors appliquée à la rémunération conditionnelle différée couvrant l'exercice en cours lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle suivant la réalisation de ladite opération et les exercices suivants, ainsi qu'aux générations ultérieures de cette composante de rémunération.

En conséquence, le conseil d'administration du 5 mars 2025 a décidé à la suite de la réalisation de l'offre publique d'achat de Kindred, de l'évolution consécutive du groupe et au regard des comparables :

- De porter le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme des DMS à 125 % de leur rémunération fixe contre 100% précédemment et
- En conséquence de porter le montant maximum (i.e. en cas de surperformance) de la rémunération variable à long terme des DMS à 145 % de leur rémunération variable à long terme à objectifs atteints, soit 181,25% de leur rémunération fixe.

En cas de variation importante du périmètre de consolidation du Groupe, de changement de norme comptable ou tout autre changement significatif qui aurait un impact structurel et significatif sur les paramètres utilisés pour définir les conditions de performance lors de l'attribution, le conseil d'administration de la société se réserve la possibilité d'ajuster l'appréciation de la réalisation des conditions de performance arrêtées lors de l'attribution pour tenir compte de ces événements et en neutraliser l'impact sur les objectifs de performance définis.

Obligation de conservation jusqu'à la cessation du mandat

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les DMS seront tenus de conserver un nombre d'actions de performance fixé par le conseil d'administration lors de la décision d'attribution, jusqu'au terme de leur mandat. Ce nombre d'actions à conserver correspond à 20 % des actions qui seront acquises dans le cadre de l'attribution de 2025.

Condition de présence

Les actions de performance seront définitivement acquises aux bénéficiaires, à condition que ceux-ci soient dirigeants mandataires sociaux (ou salariés) dans une société du groupe FDJ, de la date d'attribution jusqu'au 31 décembre 2027 sauf exceptions prévues par le règlement du plan (notamment en cas de décès, invalidité, retraite).

Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef, le conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, de lever la condition de présence prorata temporis pour les deux DMS (sauf en cas de révocation pour faute ou motif grave) à condition que cette décision soit rendue publique et justifiée. Les actions de performance ainsi maintenues resteront soumises aux règles des plans applicables, notamment en termes de calendrier et de conditions de performance.

L'éventualité du maintien des droits aux actions de performance en cas de départ avant la fin de la période prévue pour l'appréciation des critères de performance permet d'inciter les DMS à inscrire leur action dans le long terme.

Autres avantages et éléments de rémunération

Avantages en nature : les deux DMS bénéficient d'une voiture de fonction ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé.

Les deux DMS bénéficient des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de FDJ.

Aucun des deux DMS ne perçoit de rémunération au titre des mandats exercés en tant qu'administrateurs au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

11^{ème} résolution : Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Par le vote de la 11^{ème} résolution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'opérer sur les actions FDJ dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce qui permet aux sociétés cotées de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Le conseil d'administration pourra utiliser cette autorisation conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et au Règlement 596/2014 du parlement européen et du conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en vue de :

- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement.

Pour l'ensemble des cas cités ci-dessus, le prix d'achat maximal par action serait égal à 70 euros hors frais d'acquisition et le montant maximal global affecté à un programme de rachat d'actions serait fixé à 700 millions d'euros.

Cette autorisation permettrait d'acquérir au maximum 10% du capital social. Elle serait donnée pour une période de 18 mois, qui est le maximum légal.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

12^{me} à 22^{ème} résolutions - Résolutions financières

Les 12^{ème} à 22^{ème} résolutions sont des résolutions appelées « résolutions financières » couramment adoptées par les actionnaires des sociétés cotées.

Ce sont des délégations et autorisations données au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital immédiatement ou à terme, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital. Les valeurs mobilières donnant à terme accès au capital sont, à titre d'illustration, des obligations convertibles en actions (OCA), des obligations remboursables en actions (ORA), des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) ou des obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles ou existantes (ORNANE). Toutes ces délégations et autorisations seraient données pour 26 mois.

Chaque résolution prévoit un plafond maximal d'augmentation de capital. Par ailleurs un plafond global (le « **Plafond Global** ») s'applique à l'ensemble des résolutions, à l'exception des résolutions suivantes : 16^{ème}, 20^{ème} à 22^{ème}.

Le conseil d'administration n'a pas l'obligation d'utiliser les délégations et autorisations qui lui sont ainsi conférées.

Figure ci-dessous un tableau récapitulatif des résolutions qui vous sont proposées, synthétisant les principes qui leur sont applicables :

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Durée de l'autorisation
12	<p>Délégation de compétence donnée au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription</p> <p><i>Le droit préférentiel de souscription permet à tout actionnaire de pouvoir souscrire à l'augmentation de capital, au prorata de sa participation.</i></p> <p><i>Le droit préférentiel de souscription pourrait être négocié sur Euronext Paris et ainsi permettre aux actionnaires qui ne souhaitent pas participer à l'augmentation de capital de vendre ce droit préférentiel de souscription.</i></p> <p><i>Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles, la décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis pour</i></p>	<p>20 % du capital social</p> <p>+ 700 M€ en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance</p> <p>Fixation d'un Plafond Global de 20 % du capital social</p>	<p>Le Plafond Global de 20 % constitue un plafond global maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et en vertu des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.</p>	26 mois

lesquels le droit préférentiel est maintenu.

13	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (autre que l'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)</p>	<p>10 % du capital social + 700 M€ en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance</p>	<p>Imputée sur le 26 mois Plafond Global de la 12^e résolution</p>
	<p><i>Cette résolution permet au conseil d'administration de décider d'augmenter le capital en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires. En contrepartie, le prix d'émission sera au moins égal au dernier cours coté éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.</i></p>		<p><i>Cette résolution contient un sous-plafond de 10% du capital sur lequel viendront s'imputer toutes les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription proposées à l'assemblée générale. Cela permet d'assurer aux actionnaires que les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription ne dépasseront pas, au total, 10% du capital</i></p>
14	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions</p>	<p>10 % du capital</p>	<p>Imputée sur le 26 mois Plafond Global de la 12^e résolution et</p>

ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs

Cette résolution est très proche de la précédente, mais permet au conseil d'administration de réserver l'émission à un cercle restreint de personnes ou à des investisseurs institutionnels.

+ 700 M€ en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance de plafond de la 13^e résolution

Cette résolution prévoyant une suppression du droit préférentiel de souscription, son montant s'impute non seulement sur le Plafond Global mais également sur le sous-plafond applicable aux opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription

-
- 15 Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription
- Limite prévue par la réglementation applicable (soit à ce jour 15 % de l'émission initiale)
- Plafond prévu 26 mois dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, ainsi que du Plafond Global fixé par la 12^e résolution

Cette résolution permet au conseil d'administration, en cas de demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais (30 jours de la clôture de la période de souscription) et limites (15% de l'émission

initiale) prévus par la réglementation applicable.

Cette résolution permet également de faciliter l'octroi de l'option de sur-allocation traditionnellement mise en place dans les opérations de marché.

16	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</p> <p><i>Cette résolution permet au conseil d'administration d'augmenter le capital incorporant des primes, réserves ou bénéfices. Cette opération ne se traduirait pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions et pourrait le cas échéant prendre la forme d'une augmentation de la valeur nominale de l'action. Elle bénéficierait à tous les actionnaires.</i></p>	<p>Plafond fixé à la somme pouvant être légalement incorporée</p>	<p>Non imputée sur 26 mois le Plafond Global de la 12^e résolution ni sur aucun autre plafond</p> <p><i>Il n'est pas nécessaire d'imputer cette résolution sur le Plafond Global ni sur aucun autre plafond dans la mesure où elle consiste en un simple changement de poste au sein des capitaux propres, et s'applique à tous les actionnaires de manière proportionnelle à leur participation. Elle n'a pas d'impact dilutif pour les actionnaires.</i></p>
17	<p>Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression</p>	<p>Dans la limite de 10 % du capital social de la société</p>	<p>Imputée sur le 26 mois Plafond Global de la 11^e résolution et sur le sous-plafond de la 12^e résolution</p>

du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société

Cette résolution autorise le conseil d'administration à émettre des titres en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce.

L'opération se traduisant par la remise d'actions à l'apporteur ou aux apporteurs, l'opération est effectuée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Cette résolution prévoyant une suppression du droit préférentiel de souscription, son montant s'impute non seulement sur le Plafond Global mais également sur le sous-plafond applicable aux opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription

18	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société</p> <p><i>L'opération se traduisant par la remise d'actions aux actionnaires de la société cible, l'opération est effectuée avec suppression du droit préférentiel de souscription.</i></p> <p><i>Cette résolution permet au conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés à FDJ dans le cadre d'une offre</i></p>	<p>Dans la limite de 10 % du capital social de la société</p>	<p>Imputée sur le 26 mois Plafond Global de la 11^e résolution et sur le sous-plafond de la 12^e résolution</p> <p><i>Cette résolution prévoyant une suppression du droit préférentiel de souscription, son montant s'impute non seulement sur le Plafond Global mais également sur le sous-plafond applicable aux opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription</i></p>
-----------	--	---	--

publique (comportant un échange) initiée par FDJ sur les titres d'une autre société dont les actions sont cotées

19	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail</p>	<p>Dans la limite de 1 % du capital social de la société</p>	<p>Imputée sur le 26 mois Plafond Global de la 12^e résolution et sur le sous-plafond de la 13^e résolution</p>
	<p><i>Cette résolution permet au conseil d'administration de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la Société ou de son groupe, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.</i></p>		<p><i>Cette résolution prévoyant une suppression du droit préférentiel de souscription, son montant s'impute non seulement sur le Plafond Global mais également sur le sous-plafond applicable aux opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription</i></p>
	<p><i>Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourrait être ni inférieur de plus de 40 % à la moyenne</i></p>		

des cours côtés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'assemblée générale pourrait autoriser le conseil d'administration, si cette dernière le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

20	<p>Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement, sous condition de performance, des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la société ou de ses filiales, emportant suppression du droit préférentiel de souscription</p> <p><i>Cette résolution autorise le conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société à des salariés et mandataires sociaux de la Société, sous conditions notamment de performance</i></p>	<p>Dans la limite de 0,6 % du capital social de la société -à la date de l'autorisation.</p> <p>Sous-plafond de 0,09 % du capital social -à la date de l'autorisation- pour les dirigeants mandataires sociaux</p>	38 mois
----	---	--	---------

21	<p>Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société aux salariés de la Société ou de ses filiales lorsque l'activité du salarié est exercée dans une juridiction ne faisant pas partie du périmètre géographique de déploiement d'une offre d'actionnariat salarié.</p> <p><i>Cette résolution autorise le conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société à des salariés de la Société ou de ses filiales qui n'exercent pas une activité permettant le déploiement d'une offre d'actionnariat salarié, sans que des conditions de performance soient requises</i></p>	<p>Dans la limite de 0,01 % du capital social de la société -à la date de l'autorisation</p>	38 mois
22	<p>Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce</p> <p><i>Cette résolution permet au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de FDJ acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire par FDJ elle-même, dans la limite de</i></p>	<p>Dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois</p>	18 mois

*10% du capital social par
périodes de 24 mois.*

23^{ème} résolution - Modification de la raison d'être figurant en préambule des statuts

La 23^{ème} résolution a pour objectif de vous présenter pour approbation le projet de nouvelle raison d'être de FDJ UNITED, qu'il vous est proposé d'inscrire dans les statuts de l'entreprise en remplacement de la raison d'être élaborée en 2020.

A la suite de l'adoption de la Loi Pacte en 2019, FDJ avait souhaité se doter d'une raison d'être en parallèle et en cohérence avec son processus de privatisation et d'introduction en bourse. Cette raison d'être avait été approuvée par l'Assemblée générale en 2020 et insérée en préambule des statuts.

L'acquisition de Kindred en 2024 marque une nouvelle étape dans l'histoire du groupe, qui s'incarne également dans la nouvelle identité de marque et le nouveau nom du groupe : FDJ UNITED.

Désormais présents dans près d'une quinzaine de pays européens, le groupe opère une offre diversifiée de jeux de hasard et d'argent et rassemble plus de trente millions de joueurs avec l'ambition intact d'être reconnu comme l'opérateur de référence en matière de jeu responsable et d'inspirer et promouvoir les meilleures pratiques en la matière.

Fidèle à l'héritage de la Loterie nationale française dont il est issu et fort de l'engagement des nouvelles entités intégrées récemment au groupe (Premier Lotteries Ireland, Kindred), FDJ UNITED est déterminé à perpétuer son modèle de redistribution au profit de ses parties prenantes et au bénéfice de l'intérêt général tout en développant sa contribution positive à la société et à l'environnement.

Dans ce contexte, le groupe a souhaité faire évoluer sa raison d'être afin de refléter cette évolution et de marquer cette nouvelle page de la trajectoire de transformation du groupe qui s'ouvre.

Le processus d'élaboration de cette nouvelle raison d'être s'est de nouveau appuyé sur un vaste travail de co-construction sollicitant l'ensemble des collaborateurs des différentes entités du nouveau groupe ainsi que les principales parties prenantes du groupe en France et à l'international.

Cette nouvelle raison d'être accompagnera le développement du groupe conformément au modèle divertissant et responsable qui l'anime depuis son origine.

24^{ème} résolution - Modification de l'article 3 des statuts – Dénomination

La 24^{ème} résolution a pour objet de modifier l'article 3 des statuts – Dénomination afin de supprimer le sigle FDJ et d'y indiquer la nouvelle dénomination institutionnelle du Groupe, à savoir FDJ UNITED.

En effet, ces modifications interviennent à la suite du communiqué de presse de La Française des Jeux en date du 6 mars dernier dévoilant la nouvelle identité du groupe, résultat du

rapprochement récent avec le Groupe Kindred. Ce nouveau nom permet au Groupe d'incarner son envergure européenne tout en revendiquant ses racines, son histoire et sa singularité. En choisissant le nom FDJ UNITED, le Groupe réaffirme son patronyme historique FDJ en y ajoutant UNITED, symbole de son ouverture à l'international.

25^{ème} résolution - Modifications statutaires résultant de l'ordonnance du 15 octobre 2024 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes

Par le vote de la 25^{ème} résolution, il vous est demandé de modifier plusieurs articles des statuts afin de (i) refléter les exigences de l'ordonnance du 15 octobre 2024 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées qui étend le dispositif d'équilibre entre les femmes et les hommes aux représentants des salariés et aux représentants des salariés actionnaires et (ii) supprimer certaines clauses des statuts qui régissaient, en matière de gouvernance, une situation temporaire post-transfert de la société au secteur privé.

26^{ème} résolution - Modifications statutaires résultant de la loi du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France

Par le vote de la 26^{ème} résolution, il vous est proposé de prendre en compte la loi du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France en :

- autorisant le conseil d'administration à prendre toute décision par consultation écrite, à condition que tout administrateur puisse s'opposer à cette forme de prise de décision dans les deux jours ouvrés suivant la notification ;
- permettant aux administrateurs de voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont déterminées par décret en Conseil d'Etat
- indiquant que le déroulement de l'assemblée est retransmis en direct pour tout moyen permettant une retransmission audiovisuelle.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

27^{ème} résolution - Pouvoirs pour formalités

Par le vote de la 19^{ème} résolution, il vous est demandé de donner tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

Le conseil d'administration

Annexe 1

Mandats de Madame Alix Boulnois

- Administratrice de la société Gekko, société anonyme française, non cotée
- Administratrice de la société Worklib, société anonyme française, non cotée

EXAMEN DE L'INDEPENDENCE DE MADAME ALIX BOULNOIS

Critères du Code Afep-Medef	Alix Boulnois
Critère 1 : Salarié mandataire social exécutif au cours des 5 années précédentes	✓
Critère 2 : Mandats croisés	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓
Critère 4 : Lien familial	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓
Critère 7 : Perception d'une rémunération variable ou liée à la performance de FDJ (uniquement pour les DMS non exécutifs)	✓
Critère 8 : L'administrateur ne représente pas un actionnaire important de FDJ (seuil de 10% capital ou droits de vote)	✓

RESTREINT



6